



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS 24 - 22

Le Président du Conseil départemental ;

Vu les articles L325-39, L523-1, L523-3 et L523-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale et notamment l'article 16 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, articles 7 et 10 à 14 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les décisions de nominations dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux prononcées sur l'année 2023 et permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir à la promotion interne le nombre de quatre emplois ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : les agents départementaux suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude à la promotion interne dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux établie au 1^{er} juillet 2024 :

BODIN Sophie (DRA) – examen professionnel

GANNE Dany (DGAR)

MAZE Matthieu (DRA)

MISCHLER Laurent (DRA) – examen professionnel

Article 2 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vannes, le **28 JUIN 2024**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE